

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2025



L'an deux mil vingt-cinq, le dix juin à dix neuf heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. MALO Jean-Claude, Maire.

Ordre du jour :

- Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 6 et 17 mai 2025
- **Finances**
 - Tarification de la garderie périscolaire de l'école Henri Blanc pour l'année scolaire 2025-2026
 - Tarification de la cantine scolaire municipale pour l'année scolaire 2025-2026
 - Annulation de créances non recouvrables
 - Remboursement d'un abonnement à la plateforme CANVA
- **Ressources humaines**
 - Modification du tableau des effectifs
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à 22h17 heures
 - Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 27h17 heures
- Informations diverses :
 - Retours sur les commissions communales et intercommunales
 - Urbanisme : suivi des dossiers en cours et finalisés, PLUI
 - Travaux : suivi des chantiers en cours et à venir
 - Animations : suivi de l'organisation de la Fête de la Musique
 - Associations : demande de subvention pour l'organisation de la Fête de la Citrouille
 - Administration :
 - Définition du planning des prochains conseils municipaux
 - Informations sur les invitations reçues
- Questions diverses

Étaient présents :

ADJOINTS :

Mme DHERVILLEZ Pascale
M. VANDERMEERSCH Aldric,
Mme BROUTE Karine

CONSEILLERS :

M.PASCAL Régis
Mme LEMONNIER Valérie
M. LAINNE Jean-Baptiste (20h02)
Mme COQUELLE Peggy
M. DELAUNE Valentin

Absents excusés : M. DUPRE Samuel, M. MANGIN Jérôme, Mme HATTON Amélie

Procurations :

M. DUPRE Samuel à M. VANDERMEERSCH Aldric
M. MANGIN Jérôme à Mme DHERVILLEZ Pascale
Mme HATTON Amélie à M. DELAUNE Valentin

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance de conseil municipal.

Mme COQUELLE Peggy a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 6 ET 17 MAI 2025

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 mai 2025 est approuvé à 11 voix POUR (M. LAINNE Jean-Baptiste n'étant pas présent au moment du vote).

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 mai 2025 est approuvé à 10 voix POUR (M. LAINNE Jean-Baptiste n'étant pas présent au moment du vote et Mme COQUELLE Peggy ne prenant pas part au vote).

TARIFICATION DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DE L'ECOLE HENRI BLANC POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026 (DELIB N°01/10-06-2025)

M. le Maire donne la parole à Mme BROUTE. Elle rappelle à l'assemblée la nécessité de délibérer, comme chaque année, sur les tarifs de la garderie périscolaire de l'école Henri Blanc pour la prochaine année scolaire 2025/2026. Elle rappelle les tarifs actuellement applicables :

	Tarif 2024/2025 en € TTC
Garderie du matin de 7h30 à 8h20	Forfait mensuel de 17€
Garderie du soir de 16h à 18h30	Forfait mensuel de 18€
Garderie matin et soir	Forfait mensuel de 30€

Après analyse par les services municipaux, elle informe l'assemblée d'une estimation des recettes et dépenses et de la situation déficitaire du service public de la garderie périscolaire de l'école Henri Blanc pour l'année scolaire en cours.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix POUR (M. LAINNE Jean-Baptiste n'étant pas présent au moment du vote),

DECIDE de fixer les tarifs de la garderie périscolaire municipale pour l'année scolaire 2025-2026 à raison d'un forfait mensuel de :

- 17€ pour le matin ;
- 20€ pour le soir ;
- 35€/mois pour le matin et le soir.

AUTORISE M. le Maire et les adjoints dans l'ordre du tableau à signer tous documents afférents à cette décision.

Les crédits afférents à cette recette sont inscrits à l'article 7067 de la section de fonctionnement du budget 2025.

TARIFICATION DE LA CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026 (DELIB N°02/10-06-2025)

Le maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.513-52 et R.513-53 du Code de l'éducation,

Considérant que les prix de la restauration scolaire pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

M. le Maire donne la parole à Mme BROUTE. Elle informe l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer, comme chaque année, sur les tarifs des repas de la cantine scolaire municipale. Pour l'année scolaire 2024-2025, les tarifs de la cantine scolaire sont les suivants :

	Tarif 2024/2025 en € TTC
Prix d'un repas pour un enfant de la commune	4,40€
Prix d'un repas pour un enfant hors commune	5,55€
Prix d'un repas par un adulte	6,50€

Après analyse par les services municipaux, elle informe l'assemblée d'une estimation des recettes et dépenses et de la situation déficitaire du service public de la cantine scolaire municipale pour l'année scolaire en cours.

Mme BROUTE rappelle que la commune s'est engagée le 2 septembre 2024, par convention de délégation de la restauration scolaire, avec la société CONVIVIO qui approvisionne en denrées alimentaires la cantine municipale. Elle précise que les représentants de la société CONVIVIO rencontrés par le Maire et Madame BROUTE le 5 juin 2025 ont présenté un plan de révision des prix égal à 1,03% du prix du repas convenu dans le marché.

Monsieur le Maire fait état du rapport de la réunion avec le prestataire CONVIVIO en date du 6 juin 2025 en mairie et les problématiques actuelles rencontrées relatives à l'adaptation des menus par rapport aux quantités commandées pour les repas.

Arrivée de M. LAINNE Jean-Baptiste à 20h02.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme BROUTE Karine)

FIXE les tarifs de la cantine scolaire municipale pour l'année scolaire 2025/2026, comme suit :

- 4,50€ pour les enfants domiciliés à Bréauté ;
- 5,65€ pour les enfants domiciliés hors de la commune ;
- 6,60€ pour les enseignants.

AUTORISE M. le Maire et les adjoints dans l'ordre du tableau à signer tous documents afférents à cette décision.

Les crédits afférents à cette recette sont inscrits à l'article 7067 de la section de fonctionnement du budget 2025.

ANNULATION DE CREANCES NON RECOUVRABLES (DELIB N°03/10-06-2025)

M. Le Maire informe l'assemblée que la Trésorerie a informé la commune de la subsistance de trois créances, figurant sur l'état en annexe, dues pour un montant total égal à 1,70€. Elle la sollicite pour l'admission en non-valeur après avoir considéré, au terme du processus de poursuites, que leur recouvrement est compromis. Les sommes étant irrécouvrables, il est demandé au Conseil municipal de les admettre en non-valeur.

Par ailleurs, dans une logique de simplification administrative, l'article 173 de la loi du 21/02/2022 autorise le Conseil municipal à autoriser le Maire à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant inférieur ou égal à 100€, le seuil étant fixé par décret n°2023/523 du 29 juin 2023. Le Maire devra rendre compte de ces admissions dans le cadre de la délibération des actes de gestion.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix POUR (*Le Maire, M. Jean-Claude MALO, ne prenant pas part au vote*)

VALIDE l'admission en non-valeur de créances pour un montant total de 1,70€,

DELEGUE à M. le Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, inférieures ou égales à 100€,

PRECISE qu'un rapport détaillant les créances admises en non-valeur sera présenté annuellement au Conseil Municipal.

AUTORISE M. le Maire et les adjoints dans l'ordre du tableau à signer tous documents afférents à cette décision.

REMBOURSEMENT D'UN ABONNEMENT A LA PLATEFORME CANVA (DELIB N°04/10-06-2025)

M. le Maire donne la parole à Mme DHERVILLEZ. Elle informe l'assemblée de la nécessité d'utiliser les outils de la plateforme numérique CANVA pour élaborer le journal municipal « Le P'tit Bréauté », les affiches de communication, et réaliser la maquette graphique du journal.

Pour faciliter la réalisation dans un court délai et pour des raisons techniques, M. Régis PASCAL a pris à sa charge l'abonnement numérique annuel à la plateforme CANVA sur ses deniers personnels, dont les justificatifs ont été transmis aux services municipaux. Il convient de prendre en charge cette dépense dont le montant du remboursement à prévoir s'élève à 109,99 € TTC.

L'assemblée est donc sollicitée pour rembourser la totalité des dépenses engagées à M. PASCAL.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix POUR, (*M. PASCAL ne prenant pas part au vote*),

ACCEPTTE le remboursement des dépenses liées à l'abonnement numérique annuel de M. PASCAL,

AUTORISE M. le Maire et les adjoints dans l'ordre du tableau à signer tous documents afférents à cette décision.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (DELIB N°05/10-06-2025)

M. le Maire donne la parole à Mme BROUTE. Elle informe l'assemblée que Mme Jennifer BACHELET, adjoint technique territorial, a souhaité augmenter son temps de travail hebdomadaire d'une durée égale à 5 heures, à compter du 1^{er} juillet 2025, passant ainsi d'un cycle de travail initial de 22h17 à un nouveau cycle de 27h17. La modification du temps de travail étant supérieure à 10%, le Comité Social Territorial sera saisi pour avis à l'issue.

Il s'agit ainsi de modifier le tableau des effectifs pour supprimer un poste d'adjoint technique territorial d'une durée de 22h17 et de créer un même poste d'une durée de 27h17.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial d'une durée de 22h17 à compter du 1^{er} juillet 2025.

DECIDE de la création d'un poste d'adjoint technique territorial d'une durée de 27h17 à compter du 1^{er} juillet 2025.

AUTORISE M. le Maire et les adjoints dans l'ordre du tableau à signer tous documents afférents à cette décision.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 22H17 (DELIB N°06/10-06-2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'accord écrit de Madame Jennifer BACHELET en date du 05/06/2025,

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Au vue de la suppression d'emploi, le Comité Social Territorial sera saisi pour avis à l'issue.

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial, en raison de l'augmentation du temps de travail,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de la suppression d'un emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet, à raison de 22h17 hebdomadaire.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 27H17 (DELIB N°07/10-06-2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'accord écrit de Madame Jennifer BACHELET en date du 05/06/2025,

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial, en raison du changement de la durée hebdomadaire de travail,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de la création d'un emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet, à raison de 27h17 pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.

INFORMATIONS DIVERSES

o **Retours sur les commissions communales et intercommunales**

Mme DHERVILLEZ présente le suivi des commissions intercommunales :

- Commission GEMAPI

Mme DHERVILLEZ informe l'assemblée des affaires de la commission GEMAPI.

Mme DHERVILLEZ informe l'assemblée du lancement d'une commande publique pour des travaux de métrés.

Mme DHERVILLEZ informe l'assemblée du blocage des travaux attaché au contrôle en cours de la Chambre des Comptes sur les comptes de l'intercommunalité.

o **Urbanisme : suivi des dossiers en cours et finalisés, PLUI**

Mme DHERVILLEZ présente à l'assemblée le suivi des dossiers d'urbanisme :

- PD N° 076141 25 G0001 – VICENTE AZEVEDO Steyla – 100 impasse des trois cornets – démolition d'une partie d'un bâtiment annexe – accord du 21 mai 2025
- PC N° 076141 25 G0001 – JASSAK Madelyne – 251 route du Graindor – construction d'un bâtiment à usage de barn pour des chevaux - accord du 26 mai 2025
- PC N° 076141 25 G0003 – DEMARE Lyonel – 1461 route de la Hauteville – transformation d'un garage en pièce d'habitation – accord du 21 mai 2025

○ **Travaux : suivi des chantiers en cours et à venir**

M. VANDERMEERSCH présente à l'assemblée le suivi des travaux :

– Aménagement des entrées de bourg :

M. VANDERMEERSCH informe l'assemblée d'une étude en cours après la tenue d'une réunion avec le maître d'œuvre en date du 6 juin 2025.

Mme DHERVILLEZ rappelle à l'assemblée que la commune a engagé des démarches en vue d'obtenir les subventions du Conseil départementale de Seine-Maritime avant la fin de l'année 2025, ce qui nécessite de présenter la programmation du projet au maître d'œuvre au 31 juillet au plus tard.

– Aménagement du jardin du Presbytère :

M. VANDERMEERSCH informe l'assemblée de la commande du bornage des futures venelles piétonnes afin de les transmettre au bureau d'étude avant la fin juillet.

Il informe également que le budget prévisionnel est fixé à environ 100 000 €, hors venelles.

Mme BROUTE réagit sur le montant excessif des propositions de prix aux collectivités.

M. VANDERMEERSCH rappelle le contenu des travaux justifiant le montant des prix.

Mme DHERVILLEZ rappelle la nécessité d'organiser la consultation des habitants.

– Installation de panneaux photovoltaïques :

M. VANDERMEERSCH informe l'assemblée du changement de point de raccordement par ENEDIS.

○ **Animations : suivi de l'organisation de la Fête de la Musique**

M. PASCAL présente à l'assemblée le programme de la Fête de la Musique. Il rappelle la nécessité d'une mobilisation des élus municipaux dans la préparation de la manifestation et informe les services municipaux du besoin de balisage et d'information de sécurité autour du feu d'artifice.

Mme DHERVILLEZ informe l'assemblée du suivi des aides accordées par les entreprises à la commune pour le financement du feu d'artifice. Une communication sur les entreprises donatrices est à prévoir pendant la tenue de l'événement.

○ **Associations : demande de subvention pour l'organisation de la Fête de la Citrouille**

Le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention pour l'organisation de la Fête de la Citrouille à Goderville le 18 octobre prochain.

Mme DHERVILLEZ informe l'assemblée du refus de l'intercommunalité opposé à la demande de l'association au motif du refus à sa demande de Fonds LEADER. Elle propose de solliciter les communes voisines pour connaître leurs positions.

L'assemblée convient de l'étude de la demande de subvention au conseil municipal de juillet avec les autres demandes des associations reçues en mairie.

○ **Administration :**

○ Définition du planning des prochains conseils municipaux

Le Maire propose à l'assemblée d'établir le planning prévisionnel des conseils municipaux pour le prochain semestre. L'assemblée convient des dates suivantes :

- 8 juillet 2025 à 19h30
- 8 septembre 2025 à 19H30
- 14 octobre 2025 à 19h30
- 10 novembre 2025 à 19h30
- 9 décembre 2025 à 19h30

○ Informations sur les invitations reçues

Le Maire informe l'assemblée des invitations reçues en mairie :

- Assemblée Générale de la crèche Les Pitchounes le 21 juin 2025 à 10h30 : Mme BROUTE sera présente
- Assemblée Générale du CCAD le 9 juin 2025 à 20h30 : Mme DHERVILLEZ sera présente

Le maire informe l'assemblée de la tenue d'une réunion des élus de l'intercommunalité à Bretteville-du-Grand-Caux le 11 juin à 17h30 sur le sujet du pacte de gouvernance, ainsi que les rencontres prochaines de M. Laurent VASSET et Mme Virginie LUTROT organisées par l'association.

Le maire informe l'assemblée du décès de Monsieur DUTILS et de la cérémonie prévue le 20 juin 2025 à Criquetot-l'Esneval.

Le maire informe l'assemblée du rappel de la préfecture pour la subvention DETR attribuée à la commune de Bréauté pour le projet de vidéosurveillance à utiliser avant le 22 décembre 2025. Le résultat de la demande de subvention FIPD est attendue pour le 12 juin 2025.

Le maire informe l'assemblée de la visite de la commune et de son conseil municipal par Mme la Sous-Préfète le 11 septembre 2025.

○ **Questions diverses :**

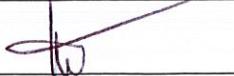
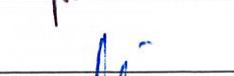
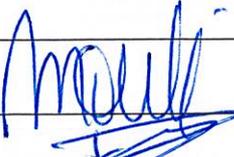
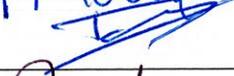
M.PASCAL informe l'assemblée de la réussite du vide grenier du 9 juin dernier avec 3776 entrées et 170 exposants.

Mme LEMONNIER informe l'assemblée de la fin des recherches de subventions d'association et de la mise au vote des attributions au conseil municipal de juillet.

Mme BROUTE s'interroge sur le projet du skate-park, et notamment sur le passage de la commission de sécurité et sa date officielle d'ouverture. M. PASCAL rappelle à l'assemblée les

incivilités qui se sont déroulées au cours du week-end au stade municipal. Le Maire rappelle le projet de vidéosurveillance après avoir échangé avec les habitants et informe l'assemblée de l'attente du bureau de contrôle pour la conformité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h58.

Elu	Signature
Jean-Claude MALO	
Pascale DHERVILLEZ	
Aldric VANDERMEERSCH	
Karine BROUTE	
Samuel DUPRE	
Régis PASCAL	
Valérie LEMONNIER	
Jérôme MANGIN	
Jean-Baptiste LAINNE	
Peggy COQUELLE	
Amélie HATTON	
Valentin DELAUNE	